



## Commune de CESANCEY

---

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2024**

---

**Etaient présents** : G. BARTHE, P. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, J.P. BOUILLEUX, L. FROMONT, M-S BLANCHOT

**Absent ayant donné pouvoir** : A-S BRIDE à A. BAILLY, F. DROUHIN à G. BARTHE.

**Absent** : P. D'ALBERTO

**Secrétaire de séance** : A. BAILLY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débuter à 19h05.

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

**Le conseil valide le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024 à l'unanimité des conseillers présents et représentés.**

#### **2 – Délibération 2024-25 Vente de tôles**

Les tôles ayant servi de toiture temporaire pour l'école du bas avant sa rénovation étaient restées inutilisées. A défaut d'en trouver un usage et face au risque de dégradation de ses matériaux il a été décidé lors du précédent conseil de les vendre. Une annonce a été passée, un seul acheteur s'est manifesté, M. Zarroual.

**Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés décide de vendre ces tôles à M. Zarroual pour un prix de 600€.**

#### **3 – Délibération concernant le dépôt de demande de subvention DETR concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie secteur route départementale**

L'installation d'une citerne souple pour constituer une réserve incendie couvrant les habitations le long de la RD 1083 est nécessaire et prévue par notre schéma de défense contre l'incendie. Afin de financer ces travaux, une demande de subvention DETR est déposée auprès des services de l'Etat selon le plan de financement ci-dessous :

Défense incendie le long RD 1083 Cesancey		Plan de financement prévisionnel actualisé			
Postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Acquisition parcelle	912,40 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	6 022,47 €	30%
Bornage	1 310,00 €	Autre subvention État A préciser:			
Bâche incendie et clôture	19 162,50 €	Fonds européens			
		Conseil départemental	Sollicité	6 415,47 €	30%
		Conseil Régional			
		Autres financeurs publics A préciser:			
		Sous-total		12 437,94 €	
		Autofinancement		8 946,96 €	42%
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 384,90 €</b>	<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>21 384,90 €</b>	
Postes de dépenses <u>Défense incendie le long RD 1083</u>	Montant HT				

**Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés accepte la création d'une réserve incendie le long de la D1083, approuve le plan de financement proposé et valide la demande de DETR.**

#### **4 – Délibération pour demande de subvention DETR travaux acoustique de la salle des fêtes et accessibilité PMR.**

Monsieur le Maire indique aux conseillers être encore dans l'attente de devis, la décision est donc reportée au prochain conseil.

#### **5- Délibération souscription à une assurance protection sociale complémentaire**

La souscription des employeurs publics à une assurance complémentaire au bénéfice de leurs salariés pour couvrir le risque prévoyance devient obligatoire en 2025 et sera suivi en 2026 du risque santé. Afin de pourvoir à cette obligation le centre de gestion de la fonction publique territoriale a lancé un appel d'offre pour retenir des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance», et à signé une convention de participation santé avec SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE, et de participation prévoyance avec MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE ».

Il a donc été proposé au conseil de faire adhérer la commune à ces deux conventions telles qu'elles ont été négociées par le centre de gestion.

**Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés décide d'adhérer aux conventions citées ci-dessus,  
D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et**

**de droit privé en activité pour : Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, et le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et liés au décès. Il est également décidé de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :**

**Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois (montant en euros) et**

**Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois (montant en euros)**

#### **6- Délibération pour subventions aux associations**

Il est proposé de reconduire les subventions aux associations attribuées l'an passé, à savoir 300€ à l'ADMR et 1000€ à la coopérative scolaire.

**Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés adopte cette délibération.**

#### **7- Délibération éclairage façade de l'Eglise, remplace et annule la délibération 2024-13**

Des travaux de remise en lumière de la façade de l'église vont être réalisés avec participation financière du SIDEC. Une mise à jour des tarifs a été demandée par le Sidec.

**Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés approuve la mise à jour des tarifs du programme d'éclairage public présenté pour un montant définitif de 2 958,20 € TTC avec une participation du Sidec de 739,55 €**

#### **8- Délibération choix de l'entreprise pour les travaux de l'église**

Le maire présente aux conseillers un comparatif des 3 devis reçus pour la rénovation de l'église, de l'entreprise Damien Charpente, Guillot, et Blanchot, pour la réfection d'un plancher en chêne au niveau de la cloche, le remplacement de 2 échelles de meunier menant au clocher d'autre part et enfin d'une partie de la toiture nord.

L'entreprise Guillot n'a pas chiffré la rénovation de la toiture.

Le conseil décide de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir Blanchot Olivier, pour un montant total de **4708,80€ TTC**.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.**

#### **9- Délibération concernant une convention de rénovation du parking de la mairie**

Dans le cadre des travaux de voirie 2025 sur le territoire ECLA, Cesancey a demandé à la communauté de commune une reprise de la couche de surface du parvis de la mairie au niveau de la place de retournement du car scolaire, qui est très dégradée par le passage répété de ces véhicules lourds.

Dans le cadre du marché à bon de commande ECLA, ce renouvellement n'est pas inclus dans les fonctions communautaires d'ECLA. Cependant, suite à un accord trouvé entre ECLA et la commune à titre exceptionnel, ces travaux seront subventionnés à hauteur de 50% par ECLA et le reste sera payé par la commune avec les prix du marché à bon de commande 2025 en direct avec l'entreprise titulaire du marché.

M. le Maire présente la convention signée avec ECLA arrêtant cet accord. Le budget total estimatif de cette rénovation s'élève à 16 000€ dont 8000€ de reste à charge pour la commune, et les travaux consisteront en : reprise des structures de la place (purge ponctuelle), reprise des caniveaux existants (à la charge de la commune), reprise de la couche de surface.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.**

## **10 – Questions diverses**

- Le maire informe les conseillers qu'à la demande d'un habitant il avait déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (fissures sécheresse), mais elle a été rejetée par l'Etat.
- Suite à la constatation de fortes odeurs dans la salle des fêtes, il sera procédé à un contrôle de l'installation d'assainissement qui est inconnue à ce jour.
- Discussion sur l'organisation d'un rendez-vous convivial pour la remise des paniers des aînés, qui cette année concernera les personnes de 70ans et plus (66 habitants). Date envisagée le samedi 4 janvier en fin de matinée (à confirmer)
- Le dossier de la signalisation routière dans le village devrait pouvoir recevoir une subvention du département. (à confirmer).
- Discussion sur l'organisation d'une inauguration pour le four à pain de l'école du haut rénové avec un financement municipal et une participation de l'association des anciens pompiers. A prévoir plutôt au printemps avec l'intervention de plusieurs association de la commune, projet à préciser.

**L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h.**